

**Fiche d'aide au calcul des congés payés, à réaliser au 31 mai 2024 :
(Pour les contrats sur 46 semaines ou moins uniquement)**

Ce document est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur juridique.

Nom de l'enfant :
Date de début du contrat :

Nombre de semaines travaillées ou assimilées comme du temps de travail effectif ¹ depuis le 01/06/2023 ou depuis le début du contrat :	(A)
---	------------

Nombre de jours de congés ouvrables acquis	
<p>A / 4 semaines x 2.5 jours = Nombre de jours ouvrables acquis (arrondi à l'entier supérieur) <i>(ouvrable = du lundi au samedi)</i></p> <p><i>Si l'assistant maternel n'a pas acquis ses 30 jours ouvrables, il peut bénéficier de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge de moins de 15 ans (dans la limite de 30 jours), sous réserve de remplir les conditions de l'article 48-1-3-3 de la Convention Collective.</i></p>	
Total nombre de jours ouvrables de congés payés acquis :	(B)
Total nombre de jours ouvrables de congés payés acquis avec les jours supplémentaire :	(B)+.....= (C)

1^{ère} méthode : Méthode du maintien de salaire	
<p align="center"><u>Si le nombre d'heures est identique chaque semaine :</u></p> <p>C x Tarif horaire x Nombre d'heures par semaine 6</p>	<p align="center"><u>Si le nombre d'heures diffère selon les semaines :</u></p> <p align="center">C x Mensualisation en net Nombre de jours ouvrables en moyenne dans un mois</p> <p align="center">↙</p> <p align="center"><small>Nombre de semaines prévues dans la mensualisation x 6 jours ouvrables / 12</small></p>

